

DÉPARTEMENT
DE SEINE-ET-MARNE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



MAIRIE DE GRETZ-ARMAINVILLIERS

69 rue de Paris 77220 GRETZ-ARMAINVILLIERS

Décision n° 002024_008

Arrondissement de TORCY

Contrat de fourniture d'électricité avec la société EDF pour le gymnase Hutinel situé
Objet : *rue de Paris*

Le Maire de la Ville de Gretz-Armainvilliers,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération n° 78.2017 en date du 5 décembre 2017 portant autorisation de recours à la télétransmission pour les actes soumis au contrôle de légalité,

Vu la délibération n° 02020_06 portant délégation du conseil municipal au maire en date du 17 juin 2020 en application des articles L 2122-22 et L 2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le contrat de fourniture d'électricité n°1-C57L1ZS entre EDF et le SMAVOM de Tournan,

Vu l'arrêté préfectoral 2023/DRCL/BLI/n°33 du 20 Décembre 2023 mettant fin au 31 Décembre 2023 à l'exercice des compétences du syndicat mixte à vocation multiple de la région de Tournan (SMAVOM de Tournan),

Vu la nécessité d'assurer la continuité du contrat avec EDF, relatif à la fourniture d'électricité du gymnase Hutinel situé rue de Paris,

Vu la proposition de contrat de fourniture d'électricité n° 2010008384680 proposé par la société EDF (service clients TSA 59990 75839 PARIS CEDEX 17) pour le gymnase Hutinel situé rue de Paris pour la période du 18 Janvier 2024 au 31 Décembre 2024,

Décide :

Article 1 : D'accepter et de signer le contrat de fourniture d'électricité n° 2010008384680 proposé par la société EDF (service clients TSA 59990 75839 PARIS CEDEX 17) pour le gymnase Hutinel situé rue de Paris. Le volume annuel estimé est de 31 487 kWh.

Article 2 : Le contrat de fourniture d'électricité est indexé sur le dispositif ARENH (cf article 9.1 du contrat : Prix de la fourniture d'électricité).

Article 3 : Le contrat est conclu à compter du 18 Janvier 2024 jusqu'au 31 Décembre 2024.

Article 4 : La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de la prochaine séance sous forme d'un acte.

Article 5 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune de Gretz-Armainvilliers.

Article 6 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publié et transmise à :

- Monsieur le Préfet de Seine-Et-Marne
- Monsieur le Comptable assignataire
- La société EDF

Fait à Gretz-Armainvilliers, le 16 janvier 2024
Le Maire,

Jean-Paul GARCIA ROBIN

